

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Décision du 30 janvier 2023 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de Bourges

NOR : JUSB2305273S

Le premier président de la cour d'appel de Bourges

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu la décision du 20 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de **Bourges** ;

Vu les désignations transmises par les organisations syndicales aptes à siéger au sein de ce comité ;

Décide :

Article 1^{er}

La liste des représentants titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de **Bourges** est fixée comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UNSA SJ / USM (4 sièges)	SEPULCHRE Thomas BILLON Karine DAVIDENKO Alicia CHAUMET Aurore	LAGUET Amélie POISLE Christophe ALCARAS Francine LENOIR Sebastien

Article 2

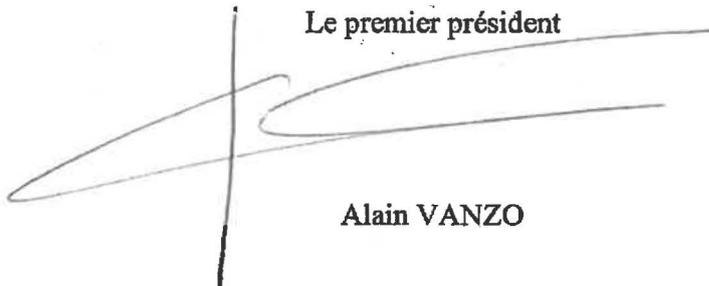
Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 30 janvier 2023

Le premier président

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and a large, sweeping horizontal stroke that loops back to the left, crossing the vertical line.

Alain VANZO